



**Municipalité de Saint-Michel-des-Saints**

**AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées par

**Projet de règlement # 692-2022**

Relatif à la zone Coln-3

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME # 319-1992**

- En modifiant la grille des spécifications en lien avec l'ajout à la zone commerciale-industrielle Coln-3, des usages "commerce récréatif extérieur, uniquement les postes d'accueils de regroupements de chalets pour la pratique de la chasse et de la pêche ainsi que "commerce routier, à l'exception des "stations-services et poste de distribution d'essence" ;
- En ajoutant l'usage "postes d'accueils", pour les regroupements de chalets pour la pratique de la chasse et de la pêche" ;

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 320-1992**

- En autorisant les "commerce récréatif extérieur" et "commerce routier" à la zone commerciale-industrielle Coln-3, à l'exception des "stations-services et poste de distribution d'essence".

---

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

- 1- Lors de la séance du 21 février 2022, le conseil a adopté le projet de règlement # 692-2022 (décrit ci-haut) ;
- 2- Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 20 juin 2022, à 18h30, à la salle J.M Bellerose, 140 rue Saint-Jacques à Saint-Michel-des-Saints. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3- Le projet de règlement peut être consulté à la mairie au 441 rue Brassard, entre 9h et 12h et entre 13h et 16 h 30 du lundi au vendredi, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse : <https://smds.quebec/wp-content/uploads/2022/04/692-2022-premier-projet-reglement-relatif-a-la-zone-colin-3.pdf>
- 4- Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'être soumises à l'approbation référendaire.

Pour toute question ou renseignement supplémentaire concernant la procédure ci-haut, veuillez communiquer avec le soussigné au (450-886-4502 #7608).

**Donné à Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, le (20 mai 2022).**

  
Sébastien Gariépy  
Directeur général

---

**Certificat de publication**

Je soussigné, Sébastien Gariépy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans La Revue du 20e jour de mai 2022, sur le site web de la Municipalité et en l'affichant aux endroits désignés par le conseil, ainsi qu'à la Mairie, entre 13h00 et 16h30 de l'après-midi le 20e jour de mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20e jour de mai 2022.

  
Sébastien Gariépy,  
Directeur général